



Ecole Immaculée Conception
6-8 rue de la Fontaine
22 130 CREHEN
02.96.84.13.10

mis à jour mai 2026

Règlement intérieur

*Le règlement intérieur régit la vie de l'établissement. Il se veut un trait d'union entre les différents partenaires de la communauté éducative. L'inscription à l'école entraîne l'acceptation de ce règlement, **sans réserve**.*

I- ADMISSION

L'inscription à l'école est faite par la cheffe d'établissement. L'enfant âgé de deux ans, n'est pas d'obligation scolaire, il doit donc être propre pour son arrivée à l'école. La famille doit justifier la mise à jour des vaccinations (présentation du carnet de santé) et de la garde de l'enfant (présentation du livret de famille et quand la situation le justifie, de l'ordonnance de jugement). L'identité des deux parents ayant l'autorité parentale doit être précisée. Pour les arrivées en cours de scolarité élémentaire, un certificat de radiation de l'école d'origine devra être produit.

II- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire à partir de l'année des 3 ans de l'enfant conformément aux textes législatifs en vigueur. L'enfant qui ne serait pas propre à son entrée en septembre pourra utiliser une couche culotte (à enfiler) pour le temps de sieste.

Absences :

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

En cas d'absence, les parents ou le responsable légal de l'enfant doivent avertir l'école dès le matin ou l'après-midi selon le moment. Des absences répétées, non justifiées, seront signalées aux autorités compétentes.

A la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement de l'école signale à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

Lorsqu'un parent ou le responsable de l'enfant souhaite sortir son enfant de l'école pendant le temps scolaire, il doit en donner le motif à l'enseignant concerné.

En cas d'absence pour convenance personnelle, une autorisation de l'inspecteur est obligatoire (document à demander à l'école), aucun devoir ne sera donné pour pallier l'absence récréative.

Retards :

Pour ne pas perturber le travail des classes, il est important que les élèves arrivent à l'heure à l'école, soit entre 8h35 et 8h45 le matin, entre 13h20 et 13h30 l'après-midi. Tout retard devra être justifié par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

Horaires :

L'école fonctionne selon les modalités de la semaine dite de quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- matin : 8h45 (ouverture du portail à 8h35) - 12h
- après-midi : 13h30 - 16h30 (fermeture du portail à 16h40)

Tout enfant arrivant entre 7h30 et 8h35 doit impérativement se rendre à la garderie municipale, la surveillance de la cour n'étant assurée qu'à partir de 8h35. Tous les élèves devront avoir quitté l'école à 16h45. Les élèves restant sur la cour seront systématiquement remis aux personnels de la garderie municipale.

Sortie de l'établissement :

Pour franchir le portail, tout élève devra être accompagné d'un adulte autorisé ou devra présenter une carte d'autorisation de sortie (à partir du CP) et signée par ses parents (carte orange).

Cette carte sera délivrée par la directrice ou l'enseignant de la classe.

Les élèves de maternelles sont remis par leurs enseignantes à la porte du hall de leurs classes. A partir de ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'a récupéré.

Le portail est fermé à clef sur les temps de classe. En cas de retard, sonnez au portail et la secrétaire vous ouvrira.

III- VIE SCOLAIRE

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des élèves dans l'enceinte de l'établissement pour régler des différends de quelque ordre qu'ils soient. Ceci relève de la responsabilité des enseignants.

Travail :

A l'école, les enfants sont des élèves : l'enseignant ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève un travail et la mémorisation des leçons à la mesure de ses capacités. En cas d'insuffisance dans ces domaines, après s'être interrogé sur sa cause, et après avoir entendu les parents, l'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées (soutien dans la classe, élaboration d'un projet d'aide individualisée, ...).

De leur côté, les parents doivent s'assurer quotidiennement que les leçons sont convenablement étudiées, que l'enfant a son matériel.

Les parents s'engagent à faire les démarches nécessaires à une bonne scolarisation de leur enfant notamment dans l'accompagnement de la difficulté scolaire repérée par l'enseignant. (ex : présence au rendez-vous fixé par l'enseignant, bilans orthophonique, ophtalmologiste, régulation et suivi des devoirs etc.)

Discipline :

Les manquements au règlement intérieur de l'école et/ou des classes peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les élèves doivent veiller à ne pas salir, ni détériorer les installations et le matériel mis à leur disposition. En particulier, jeux, livres, cahiers et fournitures scolaires devront être bien entretenus. Toute dégradation volontaire sera facturée.

En toutes circonstances, les enfants doivent se montrer polis et respectueux envers autrui et accepter sans contestation (haussements d'épaules, soupirs...) les remarques qui leur sont faites par les enseignants et le personnel encadrant.

Toutes ces règles sont également applicables sur le temps périscolaire : restauration (voir règlement de la cantine ci-dessous), temps de récréation du midi.

Sanctions :

En cas de non-respect des règles de disciplines, des sanctions sont prévues pour les élèves qui ne respectent pas ce présent règlement :

- ① mot de comportement à faire signer par les parents,
- ② isolement ponctuel de l'enfant sous la surveillance d'un adulte,
- ③ information aux parents du 3ème mot de comportement,
- ④ convocation des parents avec l'enseignante et /ou la cheffe d'établissement,
- ⑤ exclusion temporaire,
- ⑥ exclusion définitive.

Un contrat de scolarisation est aussi mis en place engageant l'école et les familles. Ce contrat est d'une durée égale à l'année scolaire dans l'école Immaculée Conception de Créhen. Si ce contrat n'est pas respecté il pourra être rompu en cours d'année (cf contrat)

Hygiène et santé scolaire :

Les élèves se présenteront dans un état de propreté satisfaisante. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants, traiter et prévenir l'enseignante. Chaque famille doit profiter des temps de week-end ou de vacances pour faire le nécessaire. Les enfants doivent avoir les cheveux attachés.

Les médicaments sont strictement interdits. Les exceptions ne concerneront que les enfants pour qui un protocole (PAI) a été mis en place par le médecin scolaire.

En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille.

Tenue vestimentaire et matériel scolaire :

A l'école l'enfant est un élève en situation d'apprentissage. Les enfants devront avoir une tenue décente, confortable, pratique et adaptée à leur statut d'écolier et à leur âge. Les

déguisements, accessoires ludiques (ex : crayons clignotants, gommes roulantes, trousse-jouets...) ne sont pas autorisés.

Sécurité:

Les élèves ne doivent apporter que des objets nécessaires aux exercices de classe ou autorisés en récréation, dans ce dernier cas l'enfant acceptera de les partager.

Sont proscrits notamment les objets d'un maniement dangereux qui seront systématiquement confisqués.

En cas d'observation de relation d'intimidation, d'isolement, de comportement préoccupant d'un enfant, l'équipe éducative mettra en place un protocole adapté (Méthode de la Préoccupation Partagée).

Il est formellement interdit d'amener à l'école des bijoux et objets de valeur (jeux vidéos, téléphones portables...). Les parents et les enfants sont responsables des objets apportés (perte, dégradation, disparition).

Tout échange d'objet est également interdit. Les petits jeux de cour sont autorisés en primaire. Les enseignants se réservent le droit de limiter ou d'interdire des jeux non appropriés à l'école.

Sur la cour :

La récréation est un moment privilégié pour les jeux libres. Les jeux violents ou dangereux, les discussions trop vives, les disputes, bagarres sont expressément défendus.

Il est également interdit de jeter toute sorte de projectiles, de se tirer par les vêtements, de les déchirer ou de s'en servir comme jeu.

Les élèves ne doivent emmener en récréation aucun objet de la classe.

Il est défendu de monter sur le mur et de se cacher derrière, de jouer dans les toilettes et avec l'eau, ainsi qu'auprès des classes qui travaillent.

De plus, il est interdit de s'agripper au grillage, de jeter quelque débris que ce soit ailleurs que dans les poubelles. Les chewing-gums sont interdits à l'école.

Les outils de communication ⇔ Ecole Famille

Le cahier de liaison, la « Quinzaine de l'Immac », les mails (via *Ecole Directe*) et le site internet sont autant d'outils pour construire du lien entre l'école et la famille de l'enfant. Vous serez informés très régulièrement de la vie de l'école : ses projets, sorties, informations, demande de rendez-vous, etc. Merci d'en prendre connaissance régulièrement. Les renseignements du cahier de liaison doivent être **signés** par les parents. Cet outil est à privilégier pour signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation de famille, jour de cantine et/ou garderie. Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe.

Utilisation des réseaux Sociaux

Selon la loi du 31 mars 2026, l'usage des réseaux sociaux « susceptibles de nuire » à l'« épanouissement physique, mental ou moral » pour les moins de 15 ans leur sont interdits.

Par conséquent, en cas d'utilisation des réseaux sociaux par des élèves de l'école, ayant des répercussions néfastes sur la vie de l'école, la cheffe d'établissement, après informations aux parents, se réserve le droit à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Règlement Cantine

Le temps de restauration n'est pas un temps d'obligation scolaire. L'élève qui ne respectera, ou ne pourra respecter (suivant l'âge de l'enfant), le règlement peut se voir exclure de ce temps du midi. La famille devra s'organiser pour venir chercher l'enfant à 12h et le ramener à 13H20.

Les adultes de surveillance des repas sont vigilants et attentionnés aux enfants. Si des observations sont faites (perte ou peu d'appétit, refus de manger...) les responsables de l'enfant seront informés.

Les élèves de CM déjeunent au self du collège (même site que l'école).

Ils s'engagent à en respecter les lieux : propreté, politesse, niveau sonore. Ils essaient de se servir un plateau équilibré en suivant les recommandations de l'enseignant qui les accompagne ou du personnel de restauration.

De la maternelle au CE2 :

- 1- Lorsque la cloche sonne, les élèves se lavent les mains et se mettent en rang dans le calme devant l'adulte qui va les accompagner jusqu'au réfectoire.
- 2- L'entrée des élèves dans la cantine se fait dans le calme. Les vêtements sont accrochés aux porte-manteaux.
- 3- Les élèves ne doivent ni courir, ni crier dans la cantine. Les déplacements pendant le repas ne sont pas autorisés.
- 4- Les enfants doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- 5- Chaque enfant doit goûter (au moins une petite cuillère) chaque plat.
- 6- Chaque enfant doit faire preuve de politesse (« s'il te plait », « merci », « non merci ») envers les personnes chargées du service et de la surveillance de la cantine et se tenir correctement à table.
- 7- Tout manquement sérieux fera l'objet d'un premier avertissement notifié à la famille par la directrice. Un deuxième manquement sera sanctionné par un renvoi d'un jour. Un troisième vaudra une exclusion pour une période d'une semaine. Si la situation persiste, l'exclusion définitive de la cantine sera notifiée.
- 8- Le fait de fréquenter régulièrement ou non, la cantine de l'école, implique l'acceptation et le respect de ces règles.